



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ISVE S.P.A.

1. (CGV et droit applicable)

1.1 – Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») s'appliquent pour une durée indéterminée et régissent tout contrat – tel que défini plus précisément ci-après (le/les « Contrat(s) ») – conclu au cas par cas entre l'Acheteur et le Vendeur pour l'achat des produits définis à l'article 3 ci-dessous (le/les « Produit(s) »).

1.2 – Les présentes CGV remplacent les précédentes conditions générales de vente du Vendeur à compter du 01/10/2026. Le texte intégral des CGV est également disponible en ligne sur le site www.isve.com. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les présentes CGV, étant entendu que toute modification prendra effet à compter de la date de sa publication sur ledit site internet.

1.3 – Tous les Contrats conclus au cas par cas seront régis par les présentes CGV ainsi que par les dispositions du droit interne italien applicable en la matière, à l'exclusion expresse de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne) et/ou de toute autre convention, traité, loi uniforme et/ou règle de conflit de lois applicable aux ventes internationales.

2. (Commandes)

2.1 – Le Contrat ne sera considéré comme conclu qu'après acceptation écrite (sur papier ou support numérique) par l'Acheteur de la Confirmation de Commande ou, pour les ventes à l'étranger, de la facture pro forma (la « Commande ») reçue du Vendeur. Jusqu'à cette date, les offres et devis émis par le Vendeur ou par ses agents, représentants et auxiliaires ne lient pas le Vendeur.

2.2 – Les éventuelles conditions générales de l'Acheteur ne seront jamais applicables, même partiellement, sauf acceptation expresse et écrite du Vendeur. À cet égard, tout comportement concluant de la part du Vendeur sera sans incidence. En conséquence, les éventuelles conditions invoquées, y compris par écrit, par l'Acheteur dans toute documentation et/ou communication commerciale relative et/ou liée à une Offre adressée par le Vendeur, ou à toute autre étape des négociations contractuelles, ne seront pas opposables au Vendeur. En conséquence, l'exécution, même partielle, de la Commande par le Vendeur ou toute autre prestation effectuée par celui-ci à l'égard de l'Acheteur ne pourra être interprétée comme une acceptation tacite ou implicite de conditions générales qui n'auraient pas été expressément acceptées par écrit par le Vendeur. Il est en outre entendu que tout document ou contrat signé par le Vendeur et l'Acheteur, pour quelque motif que ce soit, après la conclusion du Contrat, ne modifiera pas et ne pourra être considéré comme une dérogation aux présentes CGV et au Contrat, sauf mention expresse en ce sens.

2.3 – L'objet des Contrats est exclusivement celui indiqué dans la Confirmation de Commande. Tout équipement et/ou toute activité pouvant être accessoire à la vente des Produits, tels que les lignes et équipements électriques, travaux de maçonnerie, travaux hydrauliques, moyens de levage, transport, échafaudages, repas et hébergement des techniciens, ne feront pas partie de l'objet des Contrats, sauf accord exprès entre les Parties.

2.4 – Le Contrat sera considéré comme conclu lorsque le Vendeur reçoit la Commande, dans le délai qui y est indiqué, dûment signée par l'Acheteur pour acceptation, ou lorsque, préalablement à cette date, les marchandises ont été livrées à l'Acheteur ou que le Contrat a été exécuté par un comportement concluant du Vendeur. En tout état de cause, tout accord verbal avec l'Acheteur relatif à la vente des Produits ne liera pas le Vendeur s'il n'est pas confirmé par écrit ou par un comportement concluant de ce dernier.

2.5 – Chaque Commande individuelle émise par le Vendeur devra préciser les spécifications techniques, les prix, les délais de livraison ainsi que toutes les autres conditions particulières d'achat.

2.6 – Les CGV s'appliquent conjointement aux termes et conditions de la Commande confirmée par le Vendeur et, par conséquent, au Contrat ainsi conclu entre les Parties. En cas de conflit, les termes et conditions de la Commande confirmée par le Vendeur prévaudront sur les présentes CGV.

2.7 – Les présentes CGV sont réputées connues de l'Acheteur du fait de la réception de la Commande du Vendeur, de la réception par le Vendeur de la Commande contresignée et/ou de l'exécution du Contrat.

2.8 – En cas d'annulation d'une Commande acceptée par l'Acheteur avant son exécution par le Vendeur, ce dernier pourra demander à l'Acheteur le remboursement des coûts et dépenses engagés pour l'exécution du Contrat ou d'une partie de celui-ci, ainsi que l'indemnisation des dommages supplémentaires subis.

2.9 – Toute modification ou annulation des Commandes acceptées par l'Acheteur avant l'exécution du Contrat ne pourra intervenir qu'après accord écrit préalable du Vendeur.

2.10 – Lorsque les Produits sont fabriqués sur la base des instructions de l'Acheteur et que celui-ci retire ou modifie sa Commande pour des raisons non imputables au Vendeur, ce dernier aura le droit de facturer à l'Acheteur un montant correspondant aux coûts engagés pour la conception des Produits et l'exécution de la Commande.

3. (Produits)

3.1 – L'objet de la vente comprend les Produits suivants :

- les produits figurant dans le « Catalogue général ISVE » disponible sur le site www.isve.com ;
- les produits personnalisés, tels que décrits dans la documentation technique convenue avec l'Acheteur.

En ce qui concerne les produits figurant dans le Catalogue général ISVE, il est entendu que les spécifications techniques, dimensions et autres données figurant dans les catalogues sont toujours indicatives et ne sont jamais contraignantes pour le Vendeur. Les caractéristiques des Produits peuvent être modifiées à tout moment lorsque les exigences de production l'imposent ou lorsque ces modifications sont exigées par les lois ou règlements du pays de l'Acheteur ou du pays des fabricants des pièces et composants des Produits. Les Produits seront livrés conformément aux caractéristiques techniques indiquées par le Vendeur dans les fiches techniques correspondantes et sont conçus et fabriqués exclusivement pour l'utilisation indiquée dans les fiches techniques annexées et/ou référencées dans chaque Commande.

3.2 – La configuration des Produits ainsi que leurs caractéristiques techniques et de performance sont exclusivement celles définies au cas par cas dans les Contrats soumis aux présentes CGV. Afin d'améliorer les Produits, le Vendeur se réserve le droit de modifier leurs caractéristiques techniques et/ou de construction à tout moment et sans préavis.

3.3 – La conception technique et les autres exigences relatives aux Produits sont réalisées conformément à la législation applicable.

3.4 – Toute exigence particulière ou toute performance spécifique des Produits doit être expressément demandée par écrit par l'Acheteur et convenue dans le Contrat. En ce qui concerne ces exigences spécifiques, l'Acheteur sera responsable de l'adéquation des Produits à l'usage auquel ils sont destinés ainsi que de leur conformité aux lois et règlements du lieu où ils doivent être utilisés. Dans ce cas, le Vendeur se réserve le droit de faire approuver par écrit par l'Acheteur le dessin technique et/ou le projet technique et/ou l'échantillon avant le début de la production.

4. (Dessins, documentation du Vendeur, propriété intellectuelle)

4.1 – Les prix et toutes les données – techniques ou autres – y compris celles relatives aux fonctionnalités et performances des Produits, figurant dans toute documentation descriptive et commerciale (notamment brochures, dépliants, tarifs, catalogues, sites internet, offres de vente ou autres supports papier, électroniques et/ou informatiques, etc.) du Vendeur, sauf indication contraire dans la Commande acceptée, ne constituent pas une offre commerciale ou contractuelle mais sont indicatifs et non contraignants pour le Vendeur. En conséquence, le Vendeur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'apporter les modifications qu'il juge

appropriées, à sa seule discrétion, afin d'améliorer les fonctionnalités et performances des Produits et de répondre à leurs exigences technologiques et de production.

4.2 – Tout projet, document, droit de propriété industrielle et intellectuelle, information technique ou logiciel relatif à la fabrication, à l'assemblage ou à la maintenance des Produits, ainsi que ceux relatifs à leurs composants, et tout autre projet, document, droit de propriété industrielle et intellectuelle, information technique ou logiciel du Vendeur remis à l'Acheteur avant ou après la conclusion du Contrat, resteront la propriété exclusive du Vendeur. Ces éléments ne pourront être exploités ou utilisés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, par l'Acheteur, à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

4.3 – Le Vendeur ne garantit en aucune manière que l'utilisation et/ou la commercialisation des Produits par l'Acheteur ne constitue pas ou ne constituera pas une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (brevets, marques, dessins et modèles, savoir-faire, etc.) et ne sera pas tenu d'indemniser et/ou de garantir l'Acheteur contre les litiges et/ou réclamations de tiers à cet égard.

4.4 – Lorsque la fabrication des Produits est effectuée par le Vendeur sur demande spécifique de l'Acheteur et sur la base de sa documentation technique, le Vendeur ne sera pas responsable de la violation des droits de propriété industrielle de tiers, laquelle relèvera exclusivement de la responsabilité de l'Acheteur. Celui-ci s'engage à garantir, indemniser et relever indemne le Vendeur de toute réclamation formulée à son encontre à ce titre.

5. (Livraison)

5.1 – Les Produits sont fournis FCA Poncarale, Brescia (Italie), Incoterms® 2020, sauf accord contraire entre les Parties dans le Contrat concerné et/ou dans les Commandes confirmées par le Vendeur.

5.2 – L'Acheteur garantit que les Produits peuvent être librement importés dans le pays/lieu de livraison et/ou de destination et s'engage formellement à acquitter tous les frais et droits applicables, même si, au moment de l'importation dans le pays/lieu de destination, des interdictions ou restrictions s'appliquent à cet égard.

5.3 – Les délais de livraison sont stipulés en faveur du Vendeur. Celui-ci pourra donc livrer les Produits conformément à ses programmes de fabrication, lesquels doivent être considérés comme prévoyant une marge raisonnable de tolérance. Si le retard de livraison dépasse soixante (60) jours par rapport à la date convenue, à l'exclusion des cas de force majeure visés à l'article 5.3, l'Acheteur pourra adresser au Vendeur une mise en demeure écrite lui accordant un délai supplémentaire maximal de 30 (trente) jours. À l'issue de ce délai, si la livraison n'a pas été effectuée, l'Acheteur pourra résilier le Contrat.

5.4 – L'Acheteur accepte toujours la livraison des Produits, y compris en cas de livraisons partielles.

5.5 – Si l'Acheteur n'accepte pas dans les délais la livraison des Produits ou n'organise pas leur enlèvement pour des raisons non imputables au Vendeur, il supportera tous les coûts et risques pouvant en résulter et toute somme due au Vendeur à quelque titre que ce soit deviendra immédiatement exigible. Le Vendeur ne sera en outre pas responsable des pertes, dommages et/ou détériorations éventuels des Produits, dont les coûts resteront à la charge de l'Acheteur.

5.6 – Le délai de livraison sera prolongé d'une durée égale à celle de l'empêchement en cas de circonstances dont ni le Vendeur ni l'Acheteur ne sont responsables, telles que, à titre d'exemple et sans limitation, grèves de toute nature, incendies, inondations, événements terroristes, absence de force motrice, manque ou pénurie de matières premières, pannes et accidents affectant les installations de production du Vendeur, retards dans la délivrance des autorisations par les Autorités et autres événements indépendants de la volonté des Parties rendant temporairement impossible ou excessivement coûteuse la livraison ou l'enlèvement.

5.7 – En cas de retard dans l'acceptation de la livraison, dans l'organisation de l'enlèvement ou dans le paiement par l'Acheteur au Vendeur, ce dernier pourra facturer à l'Acheteur les frais de stockage des Produits déjà fabriqués

et prêts au transport et à la livraison, selon les critères suivants, à titre d'indemnisation au profit du Vendeur pour les frais d'entreposage et de stockage desdits Produits.

En particulier, lorsque les Produits sont prêts à être expédiés à l'Acheteur et que la livraison n'a pas lieu pour une raison non imputable au Vendeur ou pour cause de force majeure, la livraison sera considérée comme régulièrement effectuée par simple notification « marchandise prête à être enlevée » adressée à l'Acheteur par lettre recommandée, fax, courrier électronique certifié (PEC) ou e-mail. En conséquence, le Vendeur sera autorisé à émettre la facture de solde. À l'issue des 10 premiers jours considérés comme délai de franchise, l'Acheteur devra verser au Vendeur les frais de stockage dans l'entrepôt du Vendeur ou dans tout autre entrepôt désigné par celui-ci, à hauteur de 1 % du montant indiqué sur la facture (valeur du Produit) pour chaque semaine complète de retard, jusqu'à un maximum de 5 % du montant indiqué sur la facture en cas de retard plus important.

Si le refus de l'Acheteur de recevoir les marchandises persiste pendant plus de 30 jours à compter de la notification de disponibilité pour enlèvement, le Vendeur pourra résilier le Contrat conformément à l'article 1456 du Code civil italien, sans préjudice de son droit à réparation des dommages, lesquels seront déterminés en tenant également compte des frais d'entreposage ; des frais de financement relatifs à la fabrication des Produits non réceptionnés ; des frais d'élimination de ces Produits (notamment lorsqu'ils ont été fabriqués selon les exigences techniques particulières de l'Acheteur) ; et des investissements en équipements et machines nécessaires à leur fabrication.

5.8 – Outre les recours prévus à l'article 5.7 ci-dessus, en ce qui concerne les Produits fabriqués sur mesure, il est entendu que, si l'Acheteur refuse d'accepter, même partiellement, la livraison des Produits, le Vendeur aura le droit de facturer et de recevoir le paiement intégral des Produits fabriqués conformément aux Commandes.

5.9 – L'Acheteur renonce à toute indemnisation ou demande de dommages-intérêts à l'encontre du Vendeur pour les dommages directs et indirects causés par les opérations de chargement, de transport et de déchargement, ainsi que par les retards ou livraisons partielles, à condition qu'ils ne soient pas imputables à une faute intentionnelle ou à une faute lourde du Vendeur.

6. (Transfert des risques)

Quelle que soit la modalité de transport et de retour prévue dans les conditions particulières du Contrat, les Produits voyagent toujours aux risques et frais de l'Acheteur, même lorsque la livraison est convenue à titre gratuit ou selon toute autre clause équivalente ou similaire, celle-ci n'ayant d'effet que pour déterminer la répartition des frais de transport.

Les Produits ne sont pas assurés par le Vendeur. Ils ne pourront être assurés par le Vendeur que sur demande écrite de l'Acheteur. Dans tous les cas, l'ensemble des frais d'assurance sera à la charge de l'Acheteur.

7. (Propriété)

7.1 – L'Acheteur acquiert la propriété des Produits au moment de la livraison, à condition que le prix des Produits ait été intégralement payé à cette date.

7.2 – En cas de vente à tempérament, l'Acheteur acquiert la propriété des Produits livrés lors du paiement de la dernière échéance du prix, mais assume les risques à compter de la livraison.

7.3 – Si l'Acheteur ne paie pas une ou plusieurs échéances représentant un huitième du prix, le Vendeur aura le droit de résilier le Contrat conformément à l'article 1456 du Code civil italien et de récupérer la possession exclusive des Produits.

7.4 – Sans préjudice de tout autre droit sur les Produits, l'Acheteur s'engage, dans tous les cas, à prendre toutes les mesures nécessaires afin de constituer, dans le pays où se trouvent les Produits livrés, une réserve de propriété valable ou toute autre forme équivalente de garantie au profit du Vendeur, opposable aux tiers.

7.5 – L'Acheteur ne pourra revendre, transférer, donner en garantie ou exercer de quelque manière que ce soit un quelconque droit réel ou personnel sur les Produits achetés sans avoir préalablement payé intégralement leur prix au Vendeur. Celui-ci devra être immédiatement informé, par lettre recommandée, de toute procédure judiciaire (exécution forcée, faillite, etc.) engagée ainsi que de tout autre acte accompli par des tiers susceptible de porter atteinte à la réserve de propriété du Vendeur.

7.6 – Les biens faisant l'objet d'une réserve de propriété ou d'une autre garantie équivalente établie conformément à la présente disposition devront être installés, à compter de la livraison et jusqu'au paiement intégral et exact du prix, au lieu initialement indiqué dans le Contrat. Pendant cette période, les biens ne pourront être transférés dans d'autres lieux.

7.7 – En cas de violation par l'Acheteur des obligations prévues au présent article, le Vendeur aura le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat et d'obtenir la restitution des Produits conformément à l'article 1456 du Code civil italien. Il aura également le droit de conserver, à titre de pénalité, les sommes déjà versées, sans préjudice de son droit à réparation des dommages supplémentaires.

8. (Prix et paiement)

8.1 – Sauf indication contraire dans la Confirmation de Commande, les prix des Produits s'entendent hors TVA et pour des marchandises livrées FCA Poncarale, Incoterms® 2020. Les prix des Produits s'entendent hors taxes, droits, frais de transport, assurance, installation, montage et assistance, l'emballage étant facturé séparément. Les modalités de paiement seront précisées au cas par cas dans chaque Commande confirmée.

8.2 – Sauf dispositions contraires prévues dans la Commande, le Vendeur aura droit au paiement d'une somme correspondant à 30 % du prix d'achat à titre d'acompte. Lors de la livraison des marchandises, cette somme sera imputée sur le paiement du prix. En cas de résiliation du Contrat, cet acompte sera imputé à titre d'indemnisation des dommages, sans préjudice du droit du Vendeur à réparation des dommages supplémentaires.

8.3 – Sauf indication contraire, le prix indiqué dans la Commande du Vendeur restera valable pendant 30 jours à compter de la date d'émission de la Commande.

8.4 – Le prix des Produits et toute autre somme due au Vendeur à quelque titre que ce soit sont exigibles – nets – au siège du Vendeur.

8.5 – En cas de non-respect par l'Acheteur des délais et conditions de paiement, de difficultés financières de l'Acheteur survenues après la conclusion du Contrat, ainsi qu'en cas de non-paiement partiel et/ou total ou de défaut de fourniture par l'Acheteur d'une garantie adéquate, lorsqu'elle a été convenue, le Vendeur sera libéré de toute obligation de commencer la production et/ou de livrer les Produits. Cette dispense s'appliquera tant aux Produits faisant l'objet du Contrat non exécuté qu'aux autres Produits. Dans ces cas, l'Acheteur perdra le bénéfice du terme et le Vendeur aura, par conséquent, le droit d'exiger immédiatement le paiement de la totalité de sa créance, sans préjudice de son droit de résilier le Contrat et de conserver, à titre de liquidation partielle anticipée des dommages et sans préjudice de son droit à réparation du préjudice supérieur, les sommes déjà versées par l'Acheteur.

8.6 – L'Acheteur ne pourra invoquer un quelconque manquement du Vendeur ou la garantie visée à l'article 9 ci-dessous qu'à condition d'avoir exécuté intégralement les paiements dus. Les éventuels manquements du Vendeur ne permettront pas à l'Acheteur de suspendre ou de retarder les paiements.

8.7 – Tout retard, même partiel, dans les paiements aux dates convenues entraînera la suspension de la garantie visée à l'article 9 ci-dessous jusqu'à régularisation des paiements en défaut, ainsi que l'application automatique, sans préavis, d'intérêts calculés au taux en vigueur dans le pays du Vendeur, majoré de trois points.

8.8 – Les paiements devront toujours être effectués dans des devises ayant cours légal en Italie. Les Parties conviennent que toute modification des conditions économiques et de marché, ainsi que les fluctuations des

devises, des taux d'intérêt ou circonstances similaires dans le pays de l'Acheteur, ne constitueront jamais et ne pourront jamais être considérées comme un cas de force majeure et/ou d'excessive onérosité libérant l'Acheteur de ses obligations contractuelles envers le Vendeur. En conséquence, l'Acheteur assumera toutes les conséquences et/ou pertes causées par lesdits événements ou circonstances jusqu'à l'exécution complète et exacte de tout Contrat entre les Parties.

8.9 – Tous les paiements dus au Vendeur seront effectués en fonds immédiatement disponibles, sans aucune déduction ni compensation, sans frais et sans aucune retenue au titre de taxes, droits, impôts, droits de douane, charges, contributions ou retenues de quelque nature que ce soit, actuellement ou à l'avenir imposés par toute autorité gouvernementale, fiscale ou autre. Si l'Acheteur est tenu d'appliquer une quelconque retenue, il devra verser au Vendeur tout montant supplémentaire nécessaire afin de garantir au Vendeur la réception de l'intégralité du prix dû qu'il aurait perçu en l'absence d'une telle retenue.

9. (Garantie)

9.1 – La garantie est limitée, à la seule et définitive discrétion du Vendeur, à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses des Produits résultant de défauts de conception ou de fabrication, à l'exclusion :

- des matériaux non fabriqués par le Vendeur ;
- de l'usure normale de toutes les pièces mobiles ;
- des pièces électriques ainsi que des pannes causées par des surcharges.

Il est entendu que la présente garantie n'implique aucune responsabilité du Vendeur pour les dommages directs ou indirects causés par une utilisation incorrecte de la machine. En conséquence, le Vendeur ne sera pas responsable des pertes de bénéfices de l'Acheteur résultant d'un arrêt de production causé par un défaut du Produit, ni des dommages causés par une coupure d'alimentation électrique ou une baisse de pression de l'eau de refroidissement.

La présente garantie ne couvre pas les défauts des Produits dus à :

- l'absence de maintenance ;
- une lubrification ou un graissage insuffisant et/ou incorrect ;
- l'utilisation de composants ou pièces de rechange non d'origine ;
- le non-respect des règles de sécurité indiquées dans le manuel d'utilisation ;
- la modification des dispositifs de sécurité, du tableau électrique et/ou des circuits électriques, hydrauliques ou pneumatiques ;
- l'accès aux Produits par du personnel non autorisé et/ou non qualifié.

9.2 – Le Vendeur n'est en outre pas responsable du non-respect des lois et règlements applicables ni des éventuels défauts résultant, même indirectement, de toute documentation technique ou autre, ou de tout élément fourni, indiqué ou demandé par l'Acheteur ou par des tiers agissant pour son compte.

9.3 – Le Vendeur n'est pas non plus responsable des défauts de conformité des Produits ni des défauts résultant du non-respect des dispositions du manuel d'utilisation, lorsqu'il existe, ou en tout état de cause d'une utilisation incorrecte ou d'un mauvais traitement des Produits.

Le Vendeur n'est pas responsable des défauts de conformité et vices résultant d'une utilisation incorrecte des Produits par l'Acheteur, ni des modifications ou réparations effectuées par l'Acheteur sans l'accord écrit préalable du Vendeur, ni, en tout état de cause, des défauts résultant de causes apparues après le transfert des risques.

Aucune des deux garanties ne sera accordée si l'Acheteur a, de son plein gré, acheté comme Produits des produits d'occasion auprès du Vendeur et/ou de tiers.

9.4 – La présente garantie est valable pendant 12 (douze) mois, pour un maximum de 1 700 heures de fonctionnement, à compter de la date d'installation, de mise en service et de réception et, en tout état de cause, sa durée ne pourra excéder 15 mois à compter de la date de livraison et ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation. L'Acheteur perdra le bénéfice de la présente garantie si l'utilisation des Produits n'est pas conforme aux critères susmentionnés.

Toute réparation ou tout remplacement effectué par le Vendeur ne pourra jamais être interprété comme une reconnaissance de l'existence et/ou de l'importance d'un quelconque défaut. La réparation ne pourra être effectuée qu'à condition que l'Acheteur accorde et permette au Vendeur, ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci, un accès illimité au lieu où se trouvent les Produits afin de procéder à leur réparation.

La garantie applicable aux pièces remplacées ou réparées prendra fin le jour même de l'expiration de la garantie visée à l'article 9.1, conformément au paragraphe précédent.

Sous peine de déchéance, l'Acheteur devra signaler au Vendeur tout défaut de conformité ou vice des Produits par écrit, en précisant sa nature de manière détaillée, dans les délais suivants :

- dans les 8 jours suivant la livraison des Produits en cas de vices apparents ;
- dans les 8 jours suivant la découverte des vices survenus après la livraison et, en tout état de cause, dans les 15 (quinze) mois suivant celle-ci.

L'Acheteur perdra le bénéfice de la garantie si le Vendeur demande, à ses propres frais, le retour de la pièce défectueuse et que l'Acheteur ne restitue pas cette pièce dans les quinze jours suivant son remplacement.

9.5 – Pour qu'une réclamation soit recevable, l'Acheteur devra démontrer par écrit la validité de la garantie, l'installation et la maintenance correctes des Produits, ainsi que fournir au Vendeur une documentation adéquate attestant les vices/défauts. Il est entendu qu'aucune réclamation ne permettra à l'Acheteur de suspendre ou de retarder les paiements dus au Vendeur.

9.6 – Après avoir constaté l'existence du défaut, le Vendeur effectuera les réparations et/ou remplacements, les frais d'expédition et de retour de la pièce du Produit, de déplacement, de repas et d'hébergement étant à la charge de l'Acheteur. Toute indemnisation éventuelle des dommages dus à l'Acheteur ne pourra en aucun cas excéder la valeur de la partie du Produit fournie par le Vendeur et concernée par le défaut.

9.7 – Si les Produits défectueux doivent être retournés au Vendeur, toute partie du Produit présumée défectueuse devra être expédiée au Vendeur, qui effectuera les contrôles nécessaires.

9.8 – La garantie prévue au présent article remplace toute garantie ou responsabilité prévue par la loi et exclut toute autre responsabilité du Vendeur découlant, à quelque titre que ce soit, des Produits fournis. En particulier, l'Acheteur ne pourra présenter aucune demande supplémentaire de dommages-intérêts, y compris en cas d'arrêt du Produit ou d'arrêt de production, de réduction du prix ou de résiliation même partielle du Contrat, de préjudice à la réputation ou de perte de clientèle. À l'expiration de la garantie, aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre du Vendeur.

9.9 – Tous les recours prévus par la législation applicable en cas de manquement aux obligations du Vendeur sont exclus, à l'exception des recours de réparation et de remplacement susmentionnés. En conséquence, le Vendeur ne sera pas responsable de l'indemnisation de tout dommage réel et/ou perte de bénéfices, direct, indirect et/ou consécutif, concernant les biens ou les personnes. La responsabilité du Vendeur est également exclue en ce qui concerne toute obligation de garantie, expresse ou implicite, résultant de lois ou règlements en faveur de

l'Acheteur, y compris les garanties implicites de conformité, de qualité marchande et d'aptitude des biens à un usage particulier.

9.10 – L'utilisation par l'Acheteur de parties de Produits non fabriquées et/ou fournies par le Vendeur et/ou de pièces de rechange non d'origine fournies directement par le Vendeur, en combinaison avec les Produits du Vendeur, entraînera la révocation immédiate de la garantie.

10. (Préparation des Produits et responsabilité limitée)

10.1 – Toute opération que l'Acheteur entend effectuer à l'aide des Produits d'une manière qui s'écarte des spécifications techniques indiquées par le Vendeur ou des normes normalement admises par le marché pour le type de Produits concerné doit être préalablement convenue avec le Vendeur. À défaut, le Vendeur ne sera pas responsable des performances des Produits ; dans les cas susmentionnés, la garantie relative aux défauts et/ou à la non-conformité des Produits sera également exclue.

10.2 – L'Acheteur devra obtenir, à ses propres frais, toutes les certifications et/ou licences exigées, concernant les Produits, par les lois et règlements du pays et/ou du lieu de destination de l'Acheteur, afin de garantir que les Produits et toutes leurs pièces et composants sont pleinement conformes aux normes et exigences techniques et de sécurité applicables dans les lieux susmentionnés. L'Acheteur devra garantir et tenir indemne le Vendeur des coûts liés à l'obtention de ces certifications et licences ainsi que de toute responsabilité et de toute autre conséquence juridique résultant de l'absence de tout ou partie de ces certificats et licences.

10.3 – Le Vendeur ne sera pas responsable des productions manquantes ou défectueuses ni des dommages résultant de l'utilisation par l'Acheteur de Produits inadaptés, non conformes ou autrement inadéquats au regard des caractéristiques techniques des Produits. Dans ces cas, la garantie relative aux défauts et/ou à la non-conformité des Produits sera également exclue.

10.4 – Le Vendeur décline toute responsabilité pour les Produits commercialisés et/ou installés dans des pays où leur utilisation est interdite par la loi, pour des usages auxquels les Produits ne sont pas destinés ou pour des installations et utilisations non conformes aux spécifications techniques des Produits convenues entre les Parties.

11. (Obligations de confidentialité)

11.1 – Les conditions commerciales de vente, notamment en ce qui concerne les budgets, les conditions d'incitation et de remise, ainsi que toute autre documentation ou information considérée comme confidentielle par le Vendeur, sont strictement confidentielles et privées. L'Acheteur s'engage donc à ne pas les divulguer ni les communiquer à des tiers et à ne pas les utiliser à des fins autres que la conclusion et l'exécution du Contrat, y compris après son exécution.

11.2 – Chaque Partie s'engage à conserver secrètes et confidentielles, pendant la période allant de la conclusion du Contrat jusqu'à l'expiration de la cinquième année suivant sa complète exécution, toutes les informations devant être considérées comme confidentielles, notamment, à titre d'exemple et sans limitation, les données techniques et commerciales relatives aux Produits et à leur développement, les données relatives à la qualité, les tests de performance, les prix et conditions commerciales, les informations financières, les plans de vente et de marketing ainsi que les listes de clients et de fournisseurs.

12. (Juridiction)

12.1 – Tout litige pouvant survenir en relation avec les Contrats relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Brescia, Italie.

13. (Dispositions diverses)

13.1 – Si les CGV et/ou le Contrat sont rédigés dans plusieurs langues, la version anglaise prévaudra dans tous les cas.

13.2 – Le Contrat ne pourra être cédé par l'Acheteur sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

13.3 – Le fait pour une Partie de ne pas faire valoir un droit découlant du Contrat ne pourra être interprété comme une renonciation implicite aux droits prévus par ladite disposition et n'empêchera pas la Partie qui en est titulaire d'en exiger le respect intégral et strict à une date ultérieure.

13.4 – La nullité d'une quelconque disposition du Contrat résultant d'une loi ou d'un principe de droit n'entraînera pas la nullité des autres dispositions prévues aux présentes, qui resteront valables et pleinement efficaces.

14. (Protection des données personnelles)

Le Vendeur informe l'Acheteur que le Vendeur est le Responsable du traitement et que les données personnelles de l'Acheteur seront collectées et traitées selon les modalités et critères établis par le Règlement UE 2016/679, tel que modifié et complété ultérieurement. La fourniture des données demandées est indispensable à la signature des présentes CGV et leur traitement est licite et nécessaire à l'exécution de toute relation contractuelle entre les Parties relative à la fourniture des Produits, conformément à l'article 7.6 du Règlement UE 2016/679.

Il est également précisé que lesdites données seront traitées sur support papier et/ou au moyen d'outils automatisés et informatiques et pourront être communiquées aux sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, organismes, consortiums, banques et associations opérant en Italie et à l'étranger. L'Acheteur pourra à tout moment exercer les droits qui lui sont accordés par les articles 15 et suivants du Règlement UE 2016/679.

Par la signature des présentes CGV, l'Acheteur consent au traitement de ses données personnelles.

Cachet et signature de l'Acheteur :

Approbation expresse

L'Acheteur déclare accepter expressément, conformément à l'article 1341 du Code civil italien et pour les effets prévus par celui-ci, les articles suivants tels que reproduits ci-dessus : 1.3 (droit applicable) ; 2.1 (formation du Contrat) ; 2.2 (non-applicabilité des Conditions Générales de l'Acheteur) ; 2.4 (conclusion du Contrat) ; 2.11 (retrait et modification des Commandes) ; 3.4 (exigences particulières des Produits) ; 4 (dessins, documentation du Vendeur, propriété intellectuelle) ; 5.2 (obligations de paiement en cas de marchandises non importables) ; 5.3 (délais indicatifs) ; 5.4 (livraisons partielles et exclusion de la résiliation du Contrat) ; 5.5 (obligation d'accepter la livraison) ; 5.6 (non-acceptation des Produits) ; 5.7 (risque de perte ou d'endommagement des Produits) ; 5.8 (facturation et limitation de responsabilité du Vendeur) ; 5.9 (renonciation à l'indemnisation) ; 6 (transfert des risques) ; 7.2 (réserve de propriété) ; 7.3 (résiliation et récupération des biens) ; 7.5 (droits individuels relatifs aux biens non intégralement payés) ; 7.7 (résiliation et pénalités) ; 8.1 (prix, taxes, droits et frais de transport) ; 8.5 (exemptions) ; 8.6 (limitations aux exceptions de l'Acheteur) ; 8.7 (exclusion de la garantie) ; 8.8 (modification des conditions économiques) ; 9 (assurance) ; 10 (limitation de responsabilité) ; 11 (obligation de confidentialité) ; 12 (juridiction exclusive).

Cachet et signature de l'Acheteur :
